

Nos réf. : CRAT/13/AV.371
BB/LP

Le 12 septembre 2013

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/LG7b dit « Taille de verre du Val Saint-Lambert » à SERAING

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

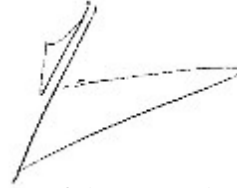
<u>Breve description du projet</u> :	Réaménagement d'un site de 7,2 ha accueillant une cristallerie via la démolition des taudis et la mise hors eau des bâtiments maintenus. Le site s'inscrit dans le projet « Cristal park » qui comprend, outre la préservation de la cristallerie, un village commercial, un centre de loisirs, des immeubles de bureaux et résidentiels.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	rue du Val, à Seraing
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle
<u>Demandeur</u> :	Régie communale autonome ERIGES
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	19 juillet 2013

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

La CRAT estime qu'il est pertinent d'inscrire un périmètre de site à réaménager sur ce site en vue de sa réhabilitation à condition d'éviter un cumul de subventions sur les parties du site qui sont reprises en SAED.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président